



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 4 avril, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

ETAIENT PRESENTS : GAUCHER Yves - HANNICHE Florence - CREON Jean-Luc - GAUCHER Alain - MARTY Josiane - DEBELLE Lionel - LASNIER Patrick - LEPAGE Annie - HARDOUIN Jacques - BUY Richard - FRAGNER Jennifer - MINEAU Benoît - GRAVIS Agnès - GARNERY Jean -
(14 présents - Quorum atteint).

ETAIT ABSENTE : VINCENT Isabelle (excusée) - BRECHET Annie -

POUVOIRS :

Madame Evelyne HOANG CONG a donné pouvoir à Madame Florence HANNICHE

Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY

Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc CREON

SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions du Maire

- NEANT

II - APPROBATION DU P.L.U.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-02-001
DU JEUDI 24 MARS 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°30/2013 en date du 28 août 2013 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte des observations formulées par l'État et les personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques corrections mineures du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques corrections du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :
 - Le Républicain
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

VOTE : Unanimité

III- INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-02-019 DU JEUDI 24 MARS 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 24 mars 2016 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements et de projets d'intérêt collectif et la constitution de réserves foncières ;

DECIDE :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (dites zones « U ») et leurs secteurs

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

.../...

- affichage pendant un mois en Mairie ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés :

* Le Républicain

* Le Parisien

La présente délibération accompagnée des plans concernés sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance
- au greffe du tribunal de grande instance.

VOTE : Unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Jean-Luc CREON

Jennifer FRAGNER

Lionel DEBELLE

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Josiane MARTY

Richard BUY

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Benoît MINEAU

Agnès GRAVIS